

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE GENERALE » ET « RESPONSABILITE BARRAGES » POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le premier novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. CHAUBON Pierre
M. MOSCONI François à M. NICOLAI Marc-Antoine

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Diane BEDU-PASQUALAGGI, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 octobre 2014,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter les marchés relatifs aux assurances « Responsabilité civile générale » et « Responsabilité Barrages » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse avec :

- Lot 1 - Assurance « Responsabilité civile et risques annexes » : la SMACL sise 141 avenue Salvador-Allende à Niort, pour un montant annuel de 26 134,28 € TTC.
- Lot 2 - Assurance « Responsabilité Barrages » : le groupement PNAS/AREAS dont le mandataire PNAS est sis 159, rue du Faubourg Poissonnière à Paris, pour un montant annuel de 169 005 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} novembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Marchés relatifs aux prestations d'assurances « Responsabilité civile générale » et « Responsabilité Barrages » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter les marchés relatifs aux assurances « Responsabilité civile générale » et « Responsabilité Barrages » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse.

I/ NATURE DE LA PRESTATION

D'une part, il s'agit de garantir les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse au titre des activités hydrauliques de Corse dans l'exploitation des barrages transférés de l'Etat à la CTC en application de l'article L. 4424-25 de la loi du 22 janvier 2002.

D'autre part, il s'agit de garantir par un contrat d'assurance « responsabilité et risques annexes » les activités et compétences exercées par la Collectivité Territoriale de Corse et ses EPLE, FPA et EREA ainsi que par le Conseil économique, social et culturel.

II/ FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché sur appel d'offres avec mise en concurrence européenne, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Il ne comprend aucune tranche et fait l'objet de deux lots :

- Lot n° 1 Assurance « Responsabilité civile et risques annexes »,
- Lot n° 2 Assurance « Responsabilité Barrages ».

III/ DUREE D'EXECUTION

Les contrats sont souscrits à effet du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

IV/ LE PRIX

S'agissant du lot n° 1, les prix sont unitaires et révisibles annuellement par référence au montant total des rémunérations versées aux personnels.

Concernant le lot n° 2, les prix du marché sont forfaitaires et fermes.

V/ IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930, article 616 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI/ CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Le marché a été attribué au candidat qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement cités ci-dessous :

- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- * Tarification : coefficient 4
- * Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1

VII/ DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure d'appel d'offres a été engagée le 30 juillet 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 septembre 2014.

Lors de sa séance en date du 16 octobre 2014, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes dont l'offre classée en première position est économiquement la plus avantageuse :

Lot 1 - Assurance « Responsabilité civile et risques annexes » : la **SMACL** sise 141 avenue Salvador-Allende à Niort, pour un montant annuel de 26 134,28 € TTC.

Lot 2 - Assurance « Responsabilité Barrages » : le **groupement PNAS/AREAS** dont le mandataire PNAS est sis 159, rue du Faubourg Poissonnière à Paris, pour un montant annuel de 169 005 € TTC.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter les marchés relatifs aux assurances « Responsabilité civile générale » et « Responsabilité Barrages » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse avec :

Lot 1 - Assurance « Responsabilité civile et risques annexes » : la **SMACL** sise 141 avenue Salvador-Allende à Niort, pour un montant annuel de 26134,28 € TTC.

Lot 2 - Assurance « Responsabilité Barrages » : le **groupement PNAS/AREAS** dont le mandataire PNAS est sis 159, rue du Faubourg Poissonnière à Paris, pour un montant annuel de 169 005 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.